



**23 Rue du Pont Long  
64160 MORLAAS**

# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

## PYRENEES METAUX

### DESCRIPTION DU PROJET

**PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA**


**VERSION 2 – AOÛT 2022**

*Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil*



**APAVE**

Zone Industrielle Induspal  
17 Avenue André Marie Ampère


	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 2/51

## VALIDATION

RÉDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE RÉDACTION
Périg CLEMENT Solène TOSTAIN	Ingénieurs Environnement APAVE SUDEUROPE Agence de Pau	20/07/2022
VÉRIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VÉRIFICATION
Gilles DANE	Chef de projet Environnement APAVE SUDEUROPE Agence de Bordeaux	20/07/2022
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
Ambre PARIS	Co-gérante PYRENES METAUX	XXX

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	06/01/2022	Création du document
1	20/07/2022	Modification du document suite aux remarques de PM du 27/06/2022


	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 3/51

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Bilan de classement ICPE actuel.....	8
Tableau 2 : Bilan de classement ICPE projeté .....	10
Tableau 3 : Répartition des cellules extérieures de stockage de déchets.....	14
Tableau 4 : Répartition des box intérieurs de stockage de déchets.....	14
Tableau 5 : Bilan de classement ICPE projeté .....	17
Tableau 6 : Modalités d'acceptation préalable des déchets entrants sur le site.....	18
Tableau 7 : Caractéristiques des déchets pris en charge ou interdits sur le site.....	19
Tableau 8 : Prise en charge des déchets entrants sur le site à leur arrivée.....	20
Tableau 9 : Suivi et surveillance pendant la phase travaux .....	26
Tableau 10 : Suivi et surveillance pendant la phase d'exploitation .....	27
Tableau 11 : Moyens de secours internes.....	29
Tableau 12 : Nature, origine et volume des eaux utilisées .....	31
Tableau 13 : Nature, origine et volume des eaux affectées par le fonctionnement de l'AIOT .....	32
Tableau 14 : Répartition des cellules extérieures de stockage de déchets.....	36
Tableau 15 : Répartition des box intérieurs de stockage de déchets.....	36
Tableau 16 : Bilan des surfaces sur la parcelle .....	37
Tableau 17 : Caractéristiques des locaux et bâtiment .....	39
Tableau 18 : Modalités d'acceptation préalable des déchets entrants sur le site.....	41
Tableau 19 : Caractéristiques des déchets pris en charge ou interdits sur le site.....	42
Tableau 20 : Prise en charge des déchets entrants sur le site à leur arrivée.....	43
Tableau 21 : Désignation des produits stockés et mis en œuvre sur le site.....	48
Tableau 22 : Désignation des déchets stockés et pris en charge sur le site .....	49
Tableau 23 : Récapitulatif (source : Note de calcul hydraulique) .....	51

## LISTE DES FIGURES


Figure 1 : Périmètre du rayon d'affichage du projet.....	11
Figure 2 : Plan du projet.....	15
Figure 3 : Projection du projet sur vue aérienne (source Géoportail).....	16
Figure 4 : Localisation des poteaux incendie à proximité du site (source SDIS 64) .....	30

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 4/51


## **SOMMAIRE PARTIES 4.1.1 À 4.1.3<sup>1</sup>**

<b>VALIDATION.....</b>	<b>2</b>
<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 .....</b>	<b>4</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>6</b>
4.1.1. Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement]. .....	8
4.1.1.1. Localisation et présentation du site.....	10
4.1.1.2. Description de l'AIOT, son mode de fonctionnement, nature et volume des activités.....	12
4.1.1.2.1. Description de l'AIOT projetée.....	12
4.1.1.2.2. Mode de fonctionnement et personnel sur site .....	13
4.1.1.2.3. Nature et volume de l'activité.....	14
4.1.1.2.4. Gestion et suivi des déchets par l'exploitant.....	18
4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance .....	25
4.1.2.1. Suivi et surveillance en phase travaux .....	25
4.1.2.2. Suivi et surveillance en phase d'exploitation .....	27
4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées : .....	28
4.1.3.1. Moyens d'intervention en cas d'accident.....	28
4.1.3.1.1. Organisation générale .....	28
4.1.3.1.2. Moyens de secours internes.....	29
4.1.3.1.3. Moyens de secours externes.....	29
4.1.3.2. Conditions de remise en état du site après exploitation .....	30
4.1.3.3. Nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées .....	31

<sup>1</sup> Référence au formulaire CERFA n°15964\*01


	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 5/51

<b>PIÈCE JOINTE N°46 .....</b>	<b>33</b>
<b>SOMMAIRE PJ 46.....</b>	<b>34</b>
<b>1. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU SITE.....</b>	<b>36</b>
<b>2. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS.....</b>	<b>38</b>
<b>3. BÂTIMENT ET INSTALLATIONS ASSOCIÉES.....</b>	<b>39</b>
<b>4. PRÉSENTATION DU PROCESS.....</b>	<b>40</b>
4.1. Conditions d'admission des déchets .....	40
4.2. Modalités d'acceptation préalable des déchets entrants sur le site.....	41
4.3. Prise en charge des déchets entrants sur le site à leur arrivée.....	42
4.4. Modalités de réception et de stockage des déchets dangereux.....	43
4.5. Modalités de réception et de stockage des déchets non dangereux.....	44
4.6. Opérations de tri des déchets entrants sur le site .....	44
4.7. Modalités d'expédition des déchets dangereux .....	45
4.8. Modalités d'expédition des déchets non dangereux .....	46
<b>5. PRODUITS UTILISÉS ET STOCKÉS SUR LE SITE.....</b>	<b>48</b>
5.1. Produits et matières premières utilisées au quotidien sur le site.....	48
5.2. Nature des déchets réceptionnés et potentiel de stockage sur le site.....	48
<b>6. UTILITÉS / SERVICES ANNEXES .....</b>	<b>50</b>
6.1. Alimentation en eau.....	50
6.2. Alimentation électrique .....	50
6.3. Collecte des effluents et évacuation du site.....	50
6.3.1. Collecte des eaux pluviales (EP).....	50
6.3.2. Système de stockage des eaux pluviales.....	50
6.4. Engins de manutention.....	51


	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 6/51

## GLOSSAIRE

ADF	Antidéflagrant
AIOT	Aménagement Installation Ouvrage ou Travaux
AM	Arrêté Ministériel
ARI	Appareil Respiratoire Isolant
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ATEX	Atmosphère Explosive
AU	Arrêt d'Urgence
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
COV	Composé Organique Volatil
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DEEE	Déchets d'Équipement Électrique et Électronique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DS	Demande de Service
DT	Demande de Travaux
EIPS	Élément Important Pour la Sécurité
EP	Environnement Prévention
FM	Force Motrice
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEPF	Installations Extérieures de Protection Foudre
IIPF	Installations Intérieures de Protection Foudre
PAC	Porté À Connaissance
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PhD	Phénomène Dangereux
PJ	Pièce Jointe
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM	Pyrénées Métaux
PM2I	Plan de Modernisation des Installations Industrielles
POI	Plan d'Opération Interne
PPAM	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PS	Polystyrène
PV	Procès-verbal
RD	Route Départementale

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 7/51

REX	Retour d'Expérience
RIA	Robinet Incendie Armé
RN	Route Nationale
RQ	Responsable de Quart
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGS	Système de Gestion de la Sécurité
SIR	Service d'Inspection Reconnu
SMEP	Système de Management Environnement et Prévention des risques
SNCF	Société Nationale des Chemins de fer Français

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 8/51

#### 4.1.1. Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].


La société Pyrénées Métaux, située dans la zone industrielle de Berlanne à Morlaàs (64), est spécialisée dans le rachat, la récupération et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux, ainsi que dans la récupération et le regroupement de déchets dangereux (batteries usagées et pots catalytiques).

A ce titre, la société Pyrénées Métaux exploite sur les communes de Morlaàs et de Buros des activités de collecte de déchets dangereux et non dangereux soumises à déclaration au titre de la nomenclature des ICPE.

RUBRIQUE	DÉNOMINATION	VOLUME ACTUEL	RÉGIME
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. <b>1. Dans le cas de déchets dangereux</b> , la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	6,9 Tonnes	DC
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. <b>2. Dans le cas de déchets non dangereux</b> , le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	299 m <sup>3</sup>	DC
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	999 m <sup>3</sup>	DC
2713	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>2</sup>	999 m <sup>2</sup>	D
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	999 m <sup>3</sup>	D

**Tableau 1 : Bilan de classement ICPE actuel**



	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 9/51

Etant donné la surface de l'activité régie par la rubrique 2713 pour les déchets non dangereux collectés et temporairement stockés sur le site avant leur opération de traitement ou valorisation, le seuil de l'activité relevant actuellement du régime de déclaration au titre de la rubrique ICPE 2713 est dépassé. La situation administrative du site doit être régularisée au profit du régime de l'enregistrement.


Par ailleurs, l'activité de transit et regroupement de déchets dangereux (stockages de batteries de véhicule et de pots catalytiques) exploitée sous la rubrique 2710 relève en réalité de la rubrique 2718. Cette activité non déclarée à ce jour par Pyrénées Métaux sous la rubrique 2718 nécessite donc une régularisation administrative.

Dans le cadre de la régularisation du site, l'exploitant souhaite également réaménager les aires de stockage des déchets dangereux et non dangereux collectés sur site avec l'étanchéification d'une partie de son site pour optimiser le tri et le stockage sous rétention. La surface à imperméabiliser sera inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>. Le réseau de gestion des eaux pluviales et effluents du site sera modifié en conséquence afin d'intégrer les nouvelles surfaces imperméabilisées.

Aucune augmentation foncière au-delà des parcelles déjà exploitées par Pyrénées Métaux n'est envisagée dans le cadre de la présente demande. Il s'agit d'un réaménagement interne du site pour optimiser le stockage, le tri et la gestion logistique des différents déchets déjà collectés historiquement sur le site.

Ainsi le classement ICPE du site objet de la présente régularisation est le suivant :

RUBRIQUE	DÉNOMINATION	VOLUME ACTUEL	RÉGIME
<b>2718</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne	25 Tonnes	<b>A</b>
<b>2713</b>	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>2</sup>	> 1000 m <sup>2</sup>	<b>E</b>
<b>2710</b>	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 1 tonnes mais inférieure à 7 tonnes	6,9 Tonnes	DC
<b>2710</b>	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. <b>2. Dans le cas de déchets non dangereux</b> , le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	299 m <sup>3</sup>	DC
<b>2711</b>	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	999 m <sup>3</sup>	DC

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 10/51

RUBRIQUE	DÉNOMINATION	VOLUME ACTUEL	RÉGIME
<b>2714</b>	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	999 m <sup>3</sup>	D

**Tableau 2 : Bilan de classement ICPE projeté**

La régularisation administrative du site va donc modifier le statut administratif du site, actuellement sous au régime de déclaration (avec contrôle périodique), au profit d'un statut sous le régime d'autorisation.

Au regard des récentes dispositions en matière de simplification administrative, l'augmentation des capacités de stockage de Pyrénées Métaux est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par les articles L.181-8, R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

#### **4.1.1.1. Localisation et présentation du site**

Les installations de Pyrénées Métaux sont implantées au sein de la zone industrielle de Berlanne situé sur la commune de Morlaàs et sur la commune de Buros (Voir pièces jointes – PJ - n°1 et 3 de la demande d'autorisation environnementale).

Les installations de Pyrénées Métaux proprement dites occupent une surface de 4 016 m<sup>2</sup>.

Les références cadastrales sur lesquelles sont implantées les installations de Pyrénées Métaux sont les suivantes :

- Parcelles n°: 42,
- Section : AA,
- Commune : Morlaàs (64).

Et

- Parcelles n°: 29,
- Section : AX,
- Commune : Buros (64).

Les parcelles d'implantation du projet sont mentionnées au paragraphe 2.3 du CERFA.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- Buros,
- Morlaàs,
- Idron,
- Pau.

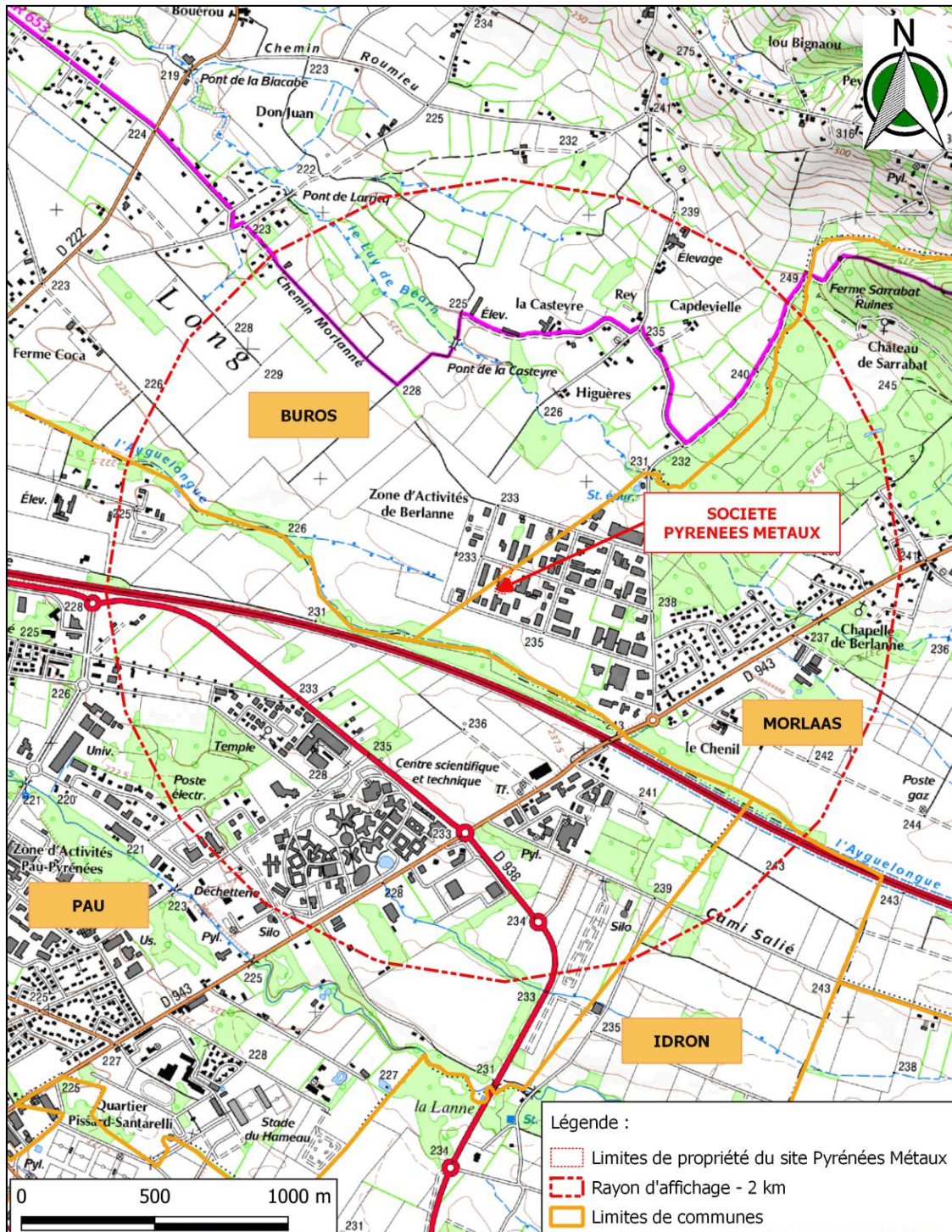



Figure 1 : Périmètre du rayon d'affichage du projet

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 12/51

#### **4.1.1.2. Description de l'AIOT, son mode de fonctionnement, nature et volume des activités**

##### **4.1.1.2.1. Description de l'AIOT projetée**

Le projet de Pyrénées Métaux, tel que prévu, consiste à réaliser des travaux envisagés dans le cadre de l'amélioration et l'optimisation des zones de stockage de déchets dangereux et non dangereux consistant à :

- Modifier l'accès principal du site afin de mieux fluidifier et sécuriser les voies de circulation au sein du site.
- Dissocier les voies d'accès pour le dépôt des déchets amenés sur site et pour l'accès du personnel exploitant, des voies d'accès des camions bennes venant charger les déchets à évacuer. Il s'agit de modifier le portail existant et la clôture par la mise en place de 2 portails distincts et clôture associée.
- Réaliser des travaux d'excavation afin de mettre en conformité le réseau des eaux pluviales et effluents (eaux vannes, eaux pluviales potentiellement polluées) du site conformément à la réglementation en vigueur. A l'issue des travaux de réfection des réseaux enterrés, et de reprise des dalles extérieures, et imperméabilisation des voies d'accès et de circulation du site. La surface totale imperméabilisée du site passera de 1346 m<sup>2</sup> à environ 3370 m<sup>2</sup> (surface des bâtiments (1130 m<sup>2</sup>) intégrée).
- Réaménager le bâtiment existant (reprise des dalles fissurées ou endommagées, sécurisation des accès piéton).

Une partie de ces travaux nécessitera une période d'inactivité sur le site afin de réaliser les travaux en sécurité, et de respecter les temps de séchage des dalles de rétention à réaliser / réparer. La réalisation des travaux s'effectuera à partir de l'été 2022 pour une durée d'environ 5 mois.


En prévision des travaux de reprise de la dalle, des sondages de sols ont été réalisés courant octobre pour vérifier le caractère pollué ou non des terrains du site avant travaux. Le rapport établi à la suite de la réalisation des sondages est disponible en pièce jointe n°61 du présent dossier d'autorisation environnemental.

La conclusion de ce rapport rapporte que suite à la réalisation de 12 sondages de sol ayant fait l'objet de prélèvements, d'analyses, les résultats ont démontré que des anomalies en hydrocarbures C10-C40 ont été détectées sur l'ensemble du site. Des teneurs élevées en HAP ont également été observées sur les points de sondage S7 et S12 qui correspondent respectivement à un emplacement au nord-ouest du bâtiment principal à proximité de la dalle de stockage extérieur de déchets, et à un emplacement au sud-est de la parcelle occupée par la société Pyrénées Métaux.

Le projet prévoit l'étanchéification des sols avec un maintien de l'activité industrielle déjà existante. Compte tenu du maintien de l'usage actuel du site et au regard des teneurs en HCT et HAP mesurées, il n'est pas préconisé la réalisation d'investigations approfondies sur les sols.

Les analyses d'acceptabilité des terres excavées en centre ISDI présentent un dépassement en fraction soluble et chlorures sur éluat pour l'échantillon S8 collecté entre 1,5 m et 2 m de profondeur à proximité de l'actuel séparateur.

Dans le cadre des futurs travaux, une attention particulière devra être portée sur l'exutoire des terres excavées au niveau de S8 et de leur traçabilité (terres non inertes et non acceptables en centre ISDI)

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 13/51

La régularisation de la quantité de stockage de déchets dangereux (25T) ne s'accompagnera pas d'une augmentation de la superficie de l'établissement (stockage au même endroit, sans accroissement des superficies existantes qui seront réorganisées et optimisées).

Les batteries et D3E des véhicules mobiles sont stockés sur une dalle imperméabilisée dans le bâtiment principal, avec en complément des rétentions mobiles.

#### **4.1.1.2.2. Mode de fonctionnement et personnel sur site**

La société Pyrénées Métaux comptabilise, au 01/10/2021, 4 personnes sur le site.

Le personnel travaille selon les horaires de journées suivantes : 8h00-12h00 et 13h30-17h00 en semaine, et 9h00 - 12h00 le samedi.

Ainsi l'AIOT sera amenée à fonctionner durant les horaires de journées précisé ci-avant 6 jours/semaines. Des périodes de fermetures existent 4 semaines/an (période estivale, période de fin d'année).

Les activités quotidiennes du site consistent en :


- La collecte de déchets ferreux et non ferreux, de nature dangereuse (batteries et pots catalytiques) et non dangereuse sur site amenés par des particuliers, et des garages de l'agglomération de Pau ;
- Le tri des dits déchets en différents flux (déchets dangereux dissociés des déchets non dangereux, cellules de stockage des déchets différentes selon la nature du déchet à trier (inox, zinc, câble aluminium, cuivre, ferraille, etc.) ;
- L'organisation de la logistique des enlèvements de déchets vers les filières de valorisation / traitement de déchets (enlèvements par camions bennes et transporteurs spécialisés).

Aucune activité de transformation, traitement de déchets n'est exercée sur le site. Il s'agit d'une activité de regroupement, transit et tri avant envoi vers les filières de prises en charge des déchets adaptés en fonction de la nature du déchet.

L'activité du site nécessite l'emploi d'engins de manutention, de moyens logistiques (camions bennes, transporteur).

Les prélèvements du site se limitent à l'eau potable pour les sanitaires et bureaux administratifs (prélèvement sur le réseau d'eau potable de la commune), ou à l'eau nécessaire au nettoyage des locaux, aires de stockage ou engins de manutention (prélèvement sur le réseau d'eau potable de la commune).

Les rejets du site se limitent aux eaux pluviales collectées sur le site (toitures et aires de stockage et parking extérieurs), et eaux vannes, eaux de nettoyage du site. Les rejets atmosphériques se limitent aux gaz d'échappement des véhicules venant sur site et engins de manutention. Aucune problématique particulière d'odeur au vue des activités exercées.

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE</b>	août 22
	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 14/51

#### 4.1.1.2.3. Nature et volume de l'activité

PYRENEES METAUX est spécialisée dans le rachat, la récupération et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux ainsi que dans la récupération et le regroupement de déchets dangereux (batteries usagées, pots catalytique).

Les installations peuvent se décomposer de la manière suivante :

- 1 aire de stockage extérieur de déchets sur rétention avec différentes cellules dédiées :

Box – Nature des déchets	Surface existante de la cellule (m <sup>2</sup> )	Surface future de la cellule (m <sup>2</sup> )
1 cellule de stockage pour les ferrailles	60	325
1 cellule de stockage pour les déchets ferreux	42	42
1 cellule de stockage pour les déchets d'aluminium	60	42
1 cellule de stockage pour les AGS (déchets aluminium menuiserie)	/	42
1 cellule presse-cisaille	/	21

**Tableau 3 : Répartition des cellules extérieures de stockage de déchets**

- 2 aires de stockage en bennes extérieures,
- 1 bâtiment composé de box de stockages :

Box – Nature des déchets	Surface existante du box (m <sup>2</sup> )	Surface future du box (m <sup>2</sup> )
1 box stockage de cuivre	5,5 m x 6 m, soit 33 m <sup>2</sup>	33 m <sup>2</sup>
1 box stockage de métaux en big-bags	13 m x 6 m, soit 78 m <sup>2</sup>	78 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets métalliques	2 m x 6 m, soit 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets INOX	7 m x 6 m, soit 42 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets de zinc	7 m x 6 m, soit 42 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets RCA (Radiateur Cuivre Aluminium)	5 m x 6 m, soit 30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des câbles aluminium	2 m x 6 m, soit 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des Almelec (câblage aluminium)	2 m x 6 m, soit 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des pots catalytiques	1 m x 6 m, soit 6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets de câbles de cuivre	2,5 m x 6 m, soit 15 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
1 box de stockage de DEEE	10 m x 6 m, soit 60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>
1 aire de stockage de bacs de déchets de métaux non-ferreux	7 m x 7 m, soit 49 m <sup>2</sup>	49 m <sup>2</sup>
1 box de stockage de batteries sur rétention	7m x 3 m, soit 21 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>

**Tableau 4 : Répartition des box intérieurs de stockage de déchets**

- Des locaux administratifs et sociaux (environ 56 m<sup>2</sup>),
- 1 pont bascule,
- 1 aire de parking pour les salariés.

Le plan suivant permet de localiser les éléments précisés ci-avant.

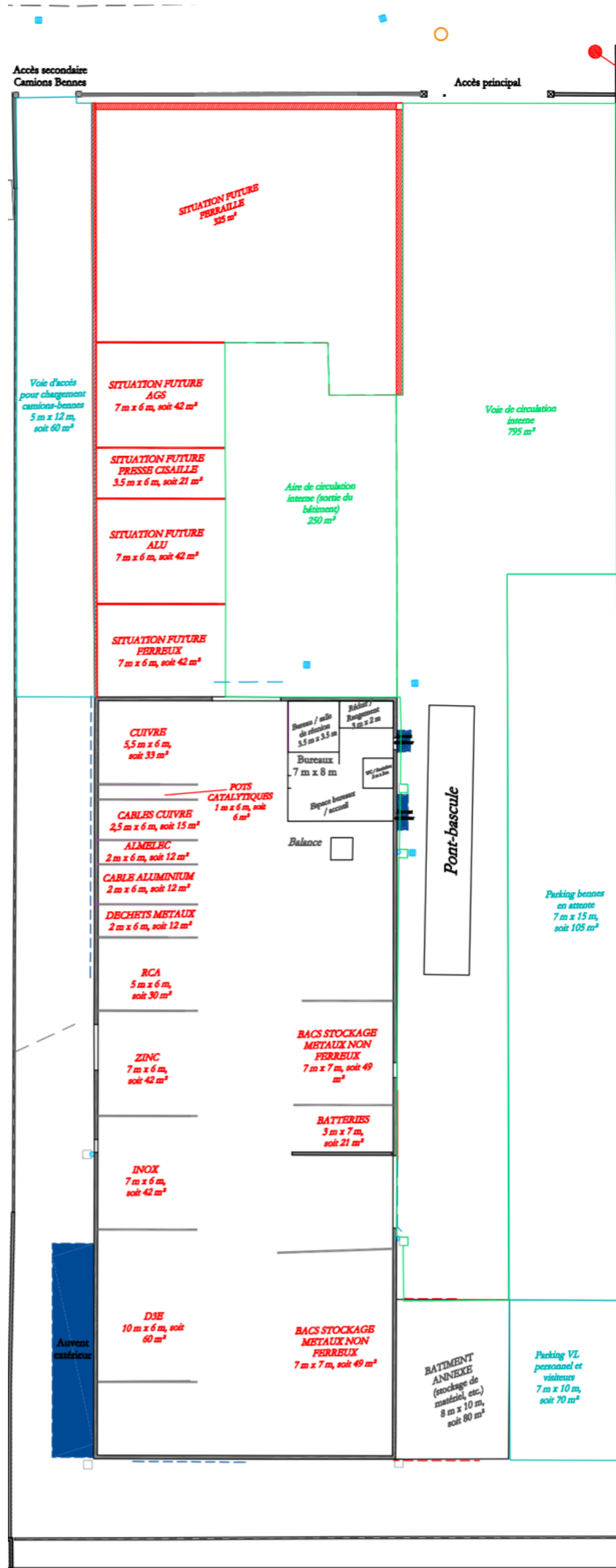


Figure 2 : Plan du projet

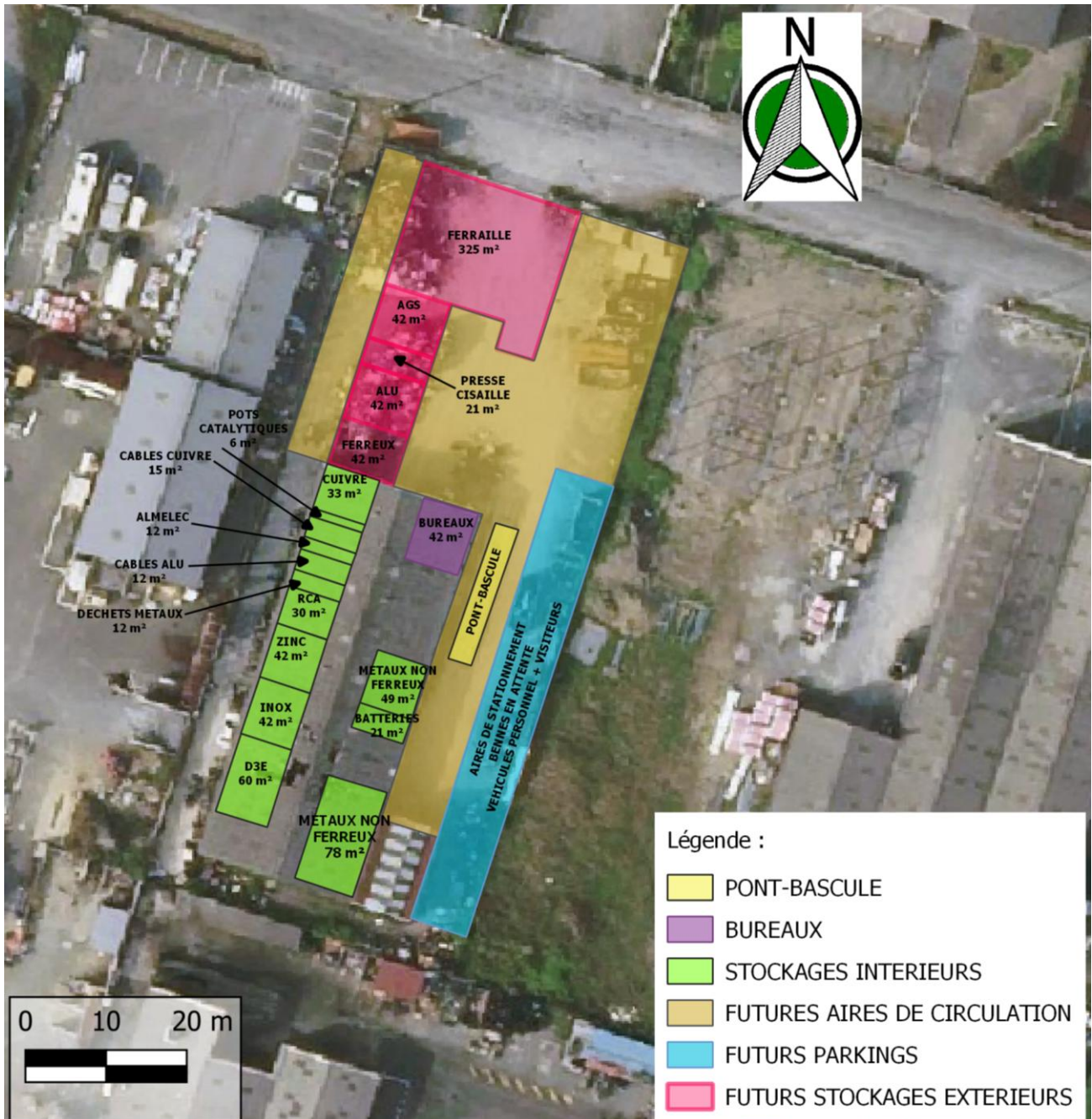



Figure 3 : Projection du projet sur vue aérienne (source Géoportail)




	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 17/51

Le volume des activités est rappelé dans le tableau de classement ICPE suivant :

RUBRIQUE	DÉNOMINATION	VOLUME ACTUEL	RÉGIME
<b>2718</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne	25 Tonnes	A
<b>2713</b>	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>2</sup>	> 1000 m <sup>2</sup>	E
<b>2710</b>	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 1 tonnes mais inférieure à 7 tonnes	6,9 Tonnes	DC
<b>2710</b>	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. <b>2. Dans le cas de déchets non dangereux</b> , le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	299 m <sup>3</sup>	DC
<b>2711</b>	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	999 m <sup>3</sup>	DC
<b>2714</b>	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	999 m <sup>3</sup>	D

**Tableau 5 : Bilan de classement ICPE projeté**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 18/51

#### 4.1.1.2.4. Gestion et suivi des déchets par l'exploitant

##### 4.1.1.2.4.1. Conditions d'admission des déchets

Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation et sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant.

Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé au déposant, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.

##### 4.1.1.2.4.2. Modalités d'acceptation préalable des déchets entrants sur le site

Afin de s'assurer en amont de l'acceptabilité du déchet à prendre en charge sur site, il est obligatoire de suivre la procédure d'information préalable suivante :

<b>Qui ?</b>	<b>Quoi et quand ?</b>	<b>Comment, avec quoi ?</b>
Producteur du déchet à prendre en charge	Demande de prise en charge pour un déchet dangereux ou un D3E	Batteries usagées, électroménager hors d'usage, etc.
Pyrénées Métaux	<p style="text-align: center;"><b>Demande d'information préalable sur la nature du déchet à prendre en charge fournie au demandeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- source (producteur du déchet) et origine géographique ;</li> <li>- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;</li> <li>- données concernant la composition du déchet, dont les constituants principaux (nature physique et chimique) ;</li> <li>- apparence du déchet (odeur, couleur, état physique) ;</li> <li>- code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</li> <li>- en cas d'un déchet relevant d'une entrée miroir, éléments justifiant l'absence de caractère dangereux ;</li> <li>- résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation ;</li> <li>- au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation.</li> </ul>	Fiche d'identification du déchet ou FID (demande d'information préalable)
Producteur du déchet à prendre en charge	Retour de la fiche d'identification du déchet (FID) remplie	Demande renouvelée tous les ans et archivage par PM pendant au moins 5 ans
Pyrénées Métaux	En fonction de la FID reçue, <b>acceptation du déchet formalisée au travers d'un certificat d'acceptation préalable (CAP)</b> d'une durée de validité de 1 an. Si refus du déchet, notification en retour au demandeur.	Certificat d'acceptation préalable ou CAP

**Tableau 6 : Modalités d'acceptation préalable des déchets entrants sur le site**

#### 4.1.1.2.4.3. **Prise en charge des déchets entrants sur le site à leur arrivée**

Les apporteurs de déchets sont pris en charge à leur arrivée sur site par le personnel exploitant de Pyrénées Métaux.

Lors de son arrivée sur site, l'apporteur de déchets doit peser son véhicule en passant sur le pont bascule du site. Il se dirige ensuite vers le bâtiment pour être pris en charge par le personnel exploitant.

Le type de déchets apportés est contrôlé par ce dernier de manière à vérifier si les déchets peuvent être pris en charge par le site :

<b>Déchets Dangereux pris en charge sur site</b>	<b>Déchets Dangereux NON pris en charge sur site</b>
Piles, accumulateurs, batteries usagées	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (ou DASRI)
Pots catalytiques	Déchets amiantés
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)	Pneumatiques
	Fluides frigorigènes
	PCB, PCT
	Huiles usagées
	Déchets radioactifs
	Déchets de chantier issus de la démolition (céramiques, béton, etc.)
<b>Déchets Non Dangereux pris en charge sur site</b>	<b>Déchets Non Dangereux NON pris en charge sur site</b>
Métaux ferreux	Papiers, cartons
Métaux non ferreux	Verre,
	Etc.


**Tableau 7 : Caractéristiques des déchets pris en charge ou interdits sur le site**

Si le déchet ne peut être pris en charge sur site, le personnel exploitant PM informe l'apporteur du déchet des filières existantes pour sa prise en charge.

Une fois les déchets apportés identifiés et acceptés après contrôle par le personnel exploitant PM, la ou les cellules de stockage dans laquelle (ou lesquelles) le ou les déchets doivent être déposés par l'apporteur du déchet sont désignés à ce dernier.


Après dépôt de ses déchets conformément aux consignes données par le personnel exploitant PM, l'apporteur du ou des déchets passe de nouveau sur le pont bascule pour contrôle du poids de son véhicule avant sortie du site et validation du poids des déchets déposés sur site lors de sa venue.

En fin de circuit, fourniture d'une facture au client.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 20/51

<b>Qui ?</b>	<b>Quoi et quand ?</b>	<b>Comment, avec quoi ?</b>
<b>Producteur du déchet</b>	<b>Arrivée sur site avec déchets à déposer</b>	<b>Batteries usagées, électroménager hors d'usage, ferraille, etc.</b>
Pyrénées Métaux	<p style="text-align: center;"><b>Contrôle préalable du déchet à prendre en charge</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si déchets dangereux, vérifier l'existence d'une information préalable (FID et CAP en cours de validité)</li> <li>- Contrôle visuel des déchets apportés sur site</li> <li>- Recueil des informations nécessaires à la tenue du registre de déchets</li> <li>- Prise en charge du déchet si déchet dangereux ou D3E jusqu'à l'aire de stockage du déchet en question</li> </ul>	FID ou CAP si déchet dangereux
Pyrénées Métaux	<p style="text-align: center;"><b>Prise en charge du déchet DANGEREUX :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du déchet si déchet dangereux ou D3E jusqu'à l'aire de stockage du déchet en question</li> <li>- Renseignement du bordereau de suivi de déchets dangereux</li> </ul>	BSD
Producteur du déchet Pyrénées Métaux Pyrénées Métaux	<p style="text-align: center;"><b>Prise en charge du déchet NON dangereux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation de l'apporteur vers la cellule de stockage où déposer le déchet non dangereux</li> <li>- Contrôle visuel du déchargement par personnel exploitant PM</li> <li>- Fourniture d'une facture pour chaque livraison admise sur le site</li> </ul>	

**Tableau 8 : Prise en charge des déchets entrants sur le site à leur arrivée**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	août 22
	PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET	Page : 21/51

#### 4.1.1.2.4.4. Modalités de réception et de stockage des déchets dangereux

A l'exclusion des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles, les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par le personnel habilité par l'exploitant ou son représentant, qui est chargé de les entreposer dans un local dédié au stockage en tenant compte de la compatibilité et de la nature des déchets. Ils ne doivent, en aucun cas, être stockés à même le sol.

**Ainsi les batteries usagées réceptionnées sur le site sont stockées dans une cellule de stockage du bâtiment dédiée, et dans des bacs assurant la rétention sous le stockage de déchets de batteries usagées considérées comme des déchets dangereux. Le même principe est appliqué pour les pots catalytiques.**

Les modalités et la nature des apports doivent faire l'objet d'une surveillance par des moyens proportionnés aux risques et à la taille de l'installation. Dans tous les cas, les locaux de déchets dangereux doivent être rendus inaccessibles au public (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les réceptacles des déchets dangereux doivent comporter, un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké.


Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. Il est également organisé en classes de déchets de natures distinctes, facilement identifiables. Les conteneurs servant à recueillir les déchets dangereux ne sont pas superposés (mais peuvent être positionnés sur différents niveaux d'étagères ou de rayonnages).

**Les cellules destinées au stockage des déchets dangereux sont dissociées des autres cellules de stockage de déchets du bâtiment par voie d'affichage. L'accès au personnel extérieur est interdit par voie d'affichage (panneau interdisant l'accès à la zone). En cas d'apport par des extérieurs de déchets dangereux (batteries (ou encore pots catalytiques), les déchets sont pris en charge par le personnel du site.**

**Les bacs servant de rétention au stockage des déchets dangereux sont positionnés les uns à côté des autres. Leur empilage est strictement interdit.**

Des panneaux informant des risques encourus, précisant les équipements de protection individuels à utiliser et rappelant les consignes à mettre en oeuvre en cas de problème, sont clairement affichés à l'entrée du local de stockage ainsi qu'un panneau interdisant l'accès au public et un rappelant l'interdiction de fumer.

**Les consignes de sécurité à respecter sur zone sont également affichées à destination du personnel de l'établissement comme le personnel extérieur.**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	août 22
	PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET	Page : 22/51

#### **4.1.1.2.4.5. Modalités de réception et de stockage des déchets NON dangereux**

**Cas particulier concernant les déchets non dangereux**, ces derniers peuvent être déposés directement par les déposants sur les aires, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis.

Pour ce faire, l'affectation des différentes aires, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets, communément désignées cellules de stockage, est clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.

Le plan joint en annexe de la présente procédure rappelle la répartition, et l'identification des différentes cellules de stockage de déchets (dangereux / non dangereux) avec l'affectation des déchets associés.

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures au public.

#### **4.1.1.2.4.6. Opérations de tri des déchets entrants sur le site**

Les déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode de valorisation, d'élimination).

Les cellules de stockage mises en place sur le site permettent d'anticiper l'évacuation des déchets en fonction de leur exutoire propre.

##### **Concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques :**


Les équipements de froid ayant des mousses isolantes contenant des substances visées à l'article R. 543-75 du code de l'environnement (chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), perfluorocarbones (PFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC)) sont éliminés dans un centre de traitement équipé pour le traitement de ces mousses et autorisé à cet effet.

Lorsqu'ils sont identifiés, les condensateurs, les radiateurs à bain d'huile et autres déchets susceptibles de contenir des PCB sont séparés dans un bac étanche spécialement affecté et identifié. Leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée.

Les déchets de tubes fluorescents, lampes basse énergie et autres lampes spéciales autres qu'à incandescence sont stockés et manipulés dans des conditions permettant d'en éviter le bris, et leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée respectant les conditions de l'arrêté du 23 novembre 2005 susvisé ou remis aux personnes tenues de les reprendre, en application des articles R. 543-188 et R. 543-195 du code de l'environnement ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations.

Dans le cas d'un déversement accidentel de mercure, l'ensemble des déchets collectés est rassemblé dans un contenant assurant l'étanchéité et pourvu d'une étiquette adéquate, pour être expédié dans un centre de traitement des déchets mercuriels.

**Ce type de déchets est stocké dans une cellule dédiée et sur rétention.**

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	août 22
	PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET	Page : 23/51

#### 4.1.1.2.4.7. Modalités d'expédition des déchets dangereux

Les déchets doivent être périodiquement évacués vers les installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir. Les déchets ne sont pas entreposés **plus de trois mois** dans l'installation.

Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titre Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport, leurs véhicules et les installations de destination disposent des autorisations ou agréments nécessaires.

**A ce titre, le personnel organisant la logistique de l'expédition des déchets dangereux vérifie l'agrément des transporteurs sollicités pour la prise en charge des déchets dangereux, ainsi que les autorisations à prendre en charge ces types de déchets par les installations destinataires des déchets dangereux à évacuer.**

Un registre des déchets est tenu à jour afin de consigner tous les mouvements sortants des déchets dangereux envoyés en centre de traitement, destruction, regroupement, valorisation. Ce registre des déchets dangereux sortants contient au moins les informations suivantes :

- la date de l'expédition ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule prenant en charge les déchets à évacuer.

Les déchets évacués sont emballés conformément à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, en respectant les dispositions de l'ADR. Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractère lisible :


- la nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- les symboles de danger conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres pour le transport des déchets dangereux. Il s'assure notamment de la validité des documents propres au véhicule et au personnel chargé du transport. Il remet au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.

Les camions bennes sont pesés à vide avant chargement à leur arrivée sur site. Ils sont ensuite positionnés par une voie de circulation séparée (portail distinct du portail principal et voie d'accès à l'arrière du bâtiment) pour être chargés. Une fois chargés, les camions sont de nouveau pesés avant leur départ.

Les déchets dangereux regroupés sur le site sont ensuite expédiés vers des centres de revalorisation selon leur typologie :

- Evacuation des pots catalytiques chez ORAMET RECYCLAGE (1 impasse Louis Saillant, Vaulx-en-Velin – distance à parcourir ≈ 760 km), ou chez GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT GDE (39 route de la Landotte, Izon – distance à parcourir ≈ 225 km)
- Evacuation des batteries usagées chez PHENIX RECYCLAGE (69 rue Ambroise, Saint Martin de Seignanx – distance à parcourir ≈ 125 km) ou chez SIRMET (avenue Henri de Luc, Boulazac – distance à parcourir ≈ 340 km).

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 24/51

Nota : Les camions bennes rejoignent ces sites de revalorisation en empruntant l'autoroute A64 depuis la sortie Pau Centre. Pour rejoindre la sortie Pau Centre, ils transitent préférentiellement par la RD943 et de la RD938.

#### **4.1.1.2.4.8. Modalités d'expédition des déchets NON dangereux**

**Cas particulier concernant les déchets non dangereux**, ces derniers doivent également être périodiquement évacués vers des installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir, mais avec une fréquence autorisée différente. Les déchets ne sont pas entreposés **plus d'un an** dans l'installation.

L'exploitant établit et tient également à jour un registre où sont consignés les déchets non dangereux sortants du site.

Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :

- la date de l'expédition ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.


Les camions bennes sont pesés à vide avant chargement à leur arrivée sur site. Ils sont ensuite positionnés par une voie de circulation séparée (portail distinct du portail principal et voie d'accès à l'arrière du bâtiment) pour être chargés. Une fois chargés, les camions sont de nouveau pesés avant leur départ.

En fonction des déchets à évacuer, plusieurs centres de revalorisation sont sollicités. Il peut s'agir par exemple des centres de revalorisation de déchets suivants :

- RECUMAS SL (Poligon ind moli de les planes, c/rec del moli 3.5 - 08470 Sant Celoni – Espagne – distance à parcourir ≈ 520 km) ;
- CHATARRAS IRUNA (ctra arazuri iza km 1- 31160 Orkoien – Espagne – distance à parcourir ≈ 240 km) ;
- FERIMET (CL LLANCA ,15 - 08015 Barcelona – Espagne – distance à parcourir ≈ 560 km) ;
- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT GDE (39 route de la Landotte, Izon – distance à parcourir ≈ 225 km) ;
- SIRMET (avenue Henri de Luc, Boulazac – distance à parcourir ≈ 340 km) ;
- ARD CLOSMENIL (chemin de Laroutiere - 14310 Tracy Bocage – distance à parcourir ≈ 810 km) ;
- Etc.

Nota : Les camions bennes rejoignent ces sites de revalorisation en empruntant l'autoroute A64 depuis la sortie Pau Centre. Pour rejoindre la sortie Pau Centre, ils transitent préférentiellement par la RD943 et de la RD938.



	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 25/51

#### 4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance

L'étude d'incidence présente et justifie dans le détail, compartiment par compartiment les moyens de suivi et de surveillance actuellement en place et prévus par PYRENEES METAUX dans le cadre du réaménagement du site.


Les paragraphes ci-après permettent de synthétiser les moyens de suivi et de surveillance prévus pendant :

- la phase de travaux
- la période d'exploitation

##### 4.1.2.1. Suivi et surveillance en phase travaux


Pour chaque compartiment environnemental, les moyens de suivi et de surveillance sont présentés ci-après.

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE
Généralités (Accès et circulation sur le site)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle d'accès et clôture chantier (entrée interdite à toute personne étrangère),</li> <li>- Limitation vitesse</li> </ul>
Eaux de surface et eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plus gros travaux de terrassement ainsi que la mise en œuvre des enrobés se feront en période climatologique favorable, c'est à dire en dehors des périodes pluvieuses,</li> <li>- Aménagements d'aires de confinement et des bacs de rétention seront installés à l'aval immédiat des zones de terrassement et de manipulation ou stockage de produits potentiellement polluants,</li> <li>- Ravitaillement, le lavage et la maintenance des engins de chantier effectués soit hors chantier (en priorité), soit sur des aires étanches avec un système de récupération des effluents liquides et résiduels,</li> <li>- Produits non utilisés évacués hors du chantier, conformément à la réglementation en vigueur,</li> <li>- Déchets dangereux (huiles usées, liquides hydrauliques, bombes aérosols...) générés sur place stockés dans des réservoirs étanches, puis transportés et éliminés par des sociétés autorisées et/ou agréées,</li> <li>- En cas d'alerte météo (risque inondation, orages violents, vents extrêmes...), le chantier sera arrêté et les engins et produits dangereux seront mis à l'abri.</li> </ul>
Air et poussières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse des engins limitée à 30 km/h,</li> <li>- En cas de terrassement par temps sec, aspersion d'eau sur les sols mis à nus effectuée de manière à limiter l'envol de poussières,</li> </ul>
Bruits et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engins conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,</li> <li>- Vitesse limitée à 30 km/h sur le chantier et ses abords,</li> <li>- Aires de stationnement des engins situées dans la zone industrielle et éloigné des habitations,</li> <li>- Utilisation de matériel permettant de limiter la production de vibrations</li> </ul>

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 26/51

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi régulier de la production des déchets, par catégorie et par filière</li> <li>- Arrêt de l'exploitation du site durant la période de travaux de coulage de la dalle. L'ensemble des déchets seront évacués avant le commencement des travaux</li> </ul>

**Tableau 9 : Suivi et surveillance pendant la phase travaux**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 27/51


#### 4.1.2.2. Suivi et surveillance en phase d'exploitation

En période d'exploitation l'AIOT soumise à la présente demande intégrera les moyens spécifiques associés au projet, couplés aux moyens actuellement en place.

Ainsi, les moyens de suivi et de surveillance sont les suivants :

COMPARTIMENT ENVIRONNEMENTAL		MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE
Généralités (Accès et circulation sur le site)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle d'accès et clôture (entrée interdite à toute personne étrangère),</li> <li>- Plan de circulation et limitation vitesse.</li> </ul>
Eaux de surface et eaux souterraines	Prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptage du volume d'eau prélevée sur le réseau (besoin sanitaire et lavage)</li> </ul>
	Qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures et/ou prélèvements en sortie du séparateur d'hydrocarbures</li> <li>- Aucun prélèvement amont/aval sur la Masse d'eau superficielle / souterraine</li> </ul>
Air et poussières		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures prises pour limiter les envols,</li> <li>- Imperméabilisation des sols.</li> </ul>
Bruits et vibrations		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures périodiques des niveaux de bruits ambiants, résiduels, et d'urgence (la dernière étude bruit réalisée en octobre 2020 démontrer une situation conforme).</li> <li>- Engins conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (contrôle et entretien périodique des engins utilisés sur le site).</li> </ul>
Déchets		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi régulier de la production des déchets, (registre déchets par catégorie et par filière).</li> <li>- Les déchets émis par l'activité du site se limitent aux déchets ménagers, et nettoyage périodique du décanteur.</li> <li>- Pas de déchets inertes générés en temps normal, uniquement lors de la phase de chantier (réaménagement du site).</li> </ul>
Eaux pluviales		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des eaux pluviales par un réseau séparatif, traitement via un séparateur débourbeur avant rejet au réseau communal.</li> <li>- Mesure périodique de la qualité du rejet des EP</li> </ul>

**Tableau 10 : Suivi et surveillance pendant la phase d'exploitation**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 28/51

### **4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :**

#### **4.1.3.1. Moyens d'intervention en cas d'accident**

L'étude de dangers (PJ n° 49) présente dans le détail les moyens de prévention, de protection et d'intervention vis-à-vis des accidents majeurs susceptibles de se présenter sur le site (notamment le calcul des besoins en eaux d'extinction incendie). Une synthèse des moyens d'interventions est présentée ci-après.

##### **4.1.3.1.1. Organisation générale**

###### **4.1.3.1.1.1. Alerte**

Le site est surveillé durant les horaires d'ouverture.

Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre afin d'éviter toute intrusion malveillante.

Le portail ainsi que les bâtiments sont fermés durant les horaires de fermeture.

Un système de vidéo-surveillance est en place sur site ainsi qu'une alarme anti-intrusion fonctionnant durant les heures de fermeture du site.

###### **4.1.3.1.1.2. Voies d'accès**

L'accès principal sur le site ne se fera que par une seule entrée à l'extrémité Nord donnant sur la rue du Pont-Long. Un portail métallique suffisamment haut sera installé pour éviter les intrusions non intentionnelles.

Un second accès sur le côté permettra aux camions-bennes d'accéder à l'arrière du bâtiment et des cellules de stockage pour leur chargement.

Le site dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Un pont bascule permet de contrôler le chargement des véhicules entrants et sortants du site. Il est situé à proximité directe du bâtiment administratif et social.


Un parking pour véhicules légers d'une capacité minimale de 5 places est prévu sur le côté du bâtiment principal pour le personnel exploitant du site et le personnel extérieur du site pouvant intervenir sur les installations (visiteurs, organismes de contrôle, etc.).

Ce parking est séparé de la zone d'apport des matières constituée par le bâtiment principal et les cellules de stockage extérieur en façade avant du dit bâtiment principal.

###### **4.1.3.1.1.3. Consignes d'exploitation**

Des consignes d'exploitation écrites en vigueur sont affichées sur le site, comprenant notamment :

- Les modes opératoires,
- Les instructions de maintenance et de nettoyage.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 29/51

#### 4.1.3.1.1.4. Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité écrites en vigueur sont affichées sur le site, comprenant notamment :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte,
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

#### 4.1.3.1.2. Moyens de secours internes

Les moyens de secours propres au site de PYRENEES METAUX sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES MOYENS	LOCALISATION	QUANTITÉS
Extincteurs portatifs	Site	8
Extincteurs sur roues	Site	2
Détection Incendie	Site	1 dans les bureaux
Poteaux Incendie	Rue du Pont Long	1 (à proximité du portail à 50 m du bâtiment d'exploitation)
Matériels d'intervention anti pollution	Site	Sacs d'absorbants
Trousses à pharmacie	Locaux sociaux	1

**Tableau 11 : Moyens de secours internes**

#### 4.1.3.1.3. Moyens de secours externes


Le centre de secours le plus proche est la Caserne de Sapeurs Pompiers localisée sur la commune de PAU (Direction départementale SDIS 64), situé à environ 4 km du site.

Les services d'incendie et de secours disposent d'un accès au site leur permettant d'accéder au bâtiment.

Un poteau incendie de diamètre 100 mm alimenté par le réseau d'eau de la commune de Morlaàs est situé à moins de 100 m du site. Il est situé à l'entrée du site sur la rue de Pont Long.

Le débit dynamique du poteau est de 127 m<sup>3</sup>/h (données fournies par l'exploitant suite au contrôle du poteau incendie réalisé en février 2022).

La figure suivante présente la localisation des poteaux incendie à proximité du site.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	août 22
	PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET	Page : 30/51

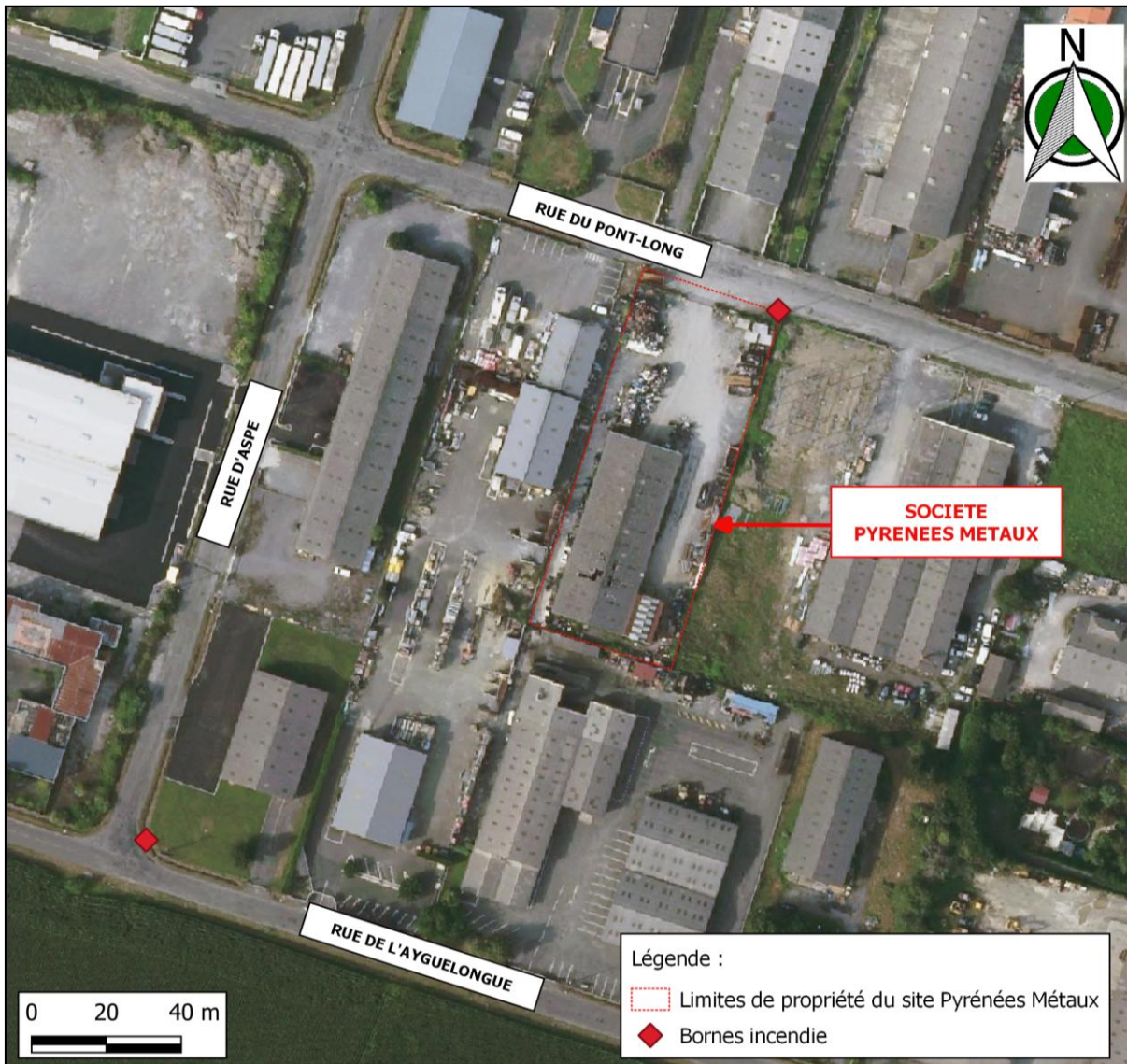



Figure 4 : Localisation des poteaux incendie à proximité du site (source SDIS 64)

#### 4.1.3.2. Conditions de remise en état du site après exploitation

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement).

PYRENEES METAUX, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R.512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> et répondre aux exigences de :

- De sécurisation des installations,
- De prévention des nuisances et pollutions,

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 31/51

- De vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>) la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée des éléments comprenant les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :

- L'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets sur l'environnement.

Dans le cas où l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés (article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>), le site transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- La maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires,
- La maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- La surveillance à exercer en cas de besoin,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.


#### **4.1.3.3. Nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées**

L'étude d'incidence (PJ n°5) présente dans le détail, au sein des chapitres relatifs à la gestion des eaux, la nature et le volume des eaux utilisées ou affectées par l'exploitation prévue de l'AIOT.

Le présent chapitre s'attache à présenter de manière synthétique ces informations, au travers de tableaux de synthèse.

NATURE DES EAUX	ORIGINE	UTILISATION	VOLUME (m <sup>3</sup> /AN)
Eau potable en provenance du réseau public	Réseau publique de Morlaàs géré par le syndicat mixte d'eau potable de Jurançon (nappe alluviale du Gave de Pau)	Sanitaire	< 100 m <sup>3</sup> /an
		Lavage	


**Tableau 12 : Nature, origine et volume des eaux utilisées**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 32/51

TYPE D'EAUX	IDENTIFICATION	TYPE DE REJETS SUSCEPTIBLE D'AFPECTER LES EAUX	VOLUME (M3/AN)
Eaux superficielles	Masse d'eau n° : FRFR242 (Le Luy de Béarn)	<p>Eaux vannes : indirect, via le raccordement à la STEP du quartier de Berlanne</p> <p>Eaux pluviales (EP) : après passage par un bassin de rétention et un séparateur d'hydrocarbures</p>	<p>Eaux vannes : la consommation d'eau par an d'un employé pour les usages sanitaires (douches, boissons, toilettes, ...) est estimée à 30 à 50 l/pers/jour (source : SMEGREG). L'effectif de PM étant compris entre 3 et 5 salariés, le volume d'eaux vannes sera d'environ 250 l/j soit 63,5 m<sup>3</sup>/an (sur la base de 254 jours ouvrés).</p> <p>Le débit de fuite par rejet vers le réseau EP de la ville sera de 1,5 l/s.</p>
Eaux souterraines	/	Pas de rejets directs	/

**Tableau 13 : Nature, origine et volume des eaux affectées par le fonctionnement de l'AIOT**



	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 33/51


## PIÈCE JOINTE N°46<sup>2</sup>

---

Description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].


---

<sup>2</sup> Référence au formulaire CERFA n°15964\*01

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 34/51

## SOMMAIRE PJ 46

<b>VALIDATION.....</b>	<b>2</b>
<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE PARTIES 4.1.1 À 4.1.3.....</b>	<b>4</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>6</b>
4.1.1. Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].....	8
4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance .....	25
4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :.....	28
<b>PIÈCE JOINTE N°46 .....</b>	<b>33</b>
<b>SOMMAIRE PJ 46 .....</b>	<b>34</b>
<b>1. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU SITE .....</b>	<b>36</b>
<b>2. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS .....</b>	<b>38</b>
<b>3. BÂTIMENT ET INSTALLATIONS ASSOCIÉES .....</b>	<b>39</b>
<b>4. PRÉSENTATION DU PROCESS .....</b>	<b>40</b>
4.1. Conditions d'admission des déchets.....	40
4.2. Modalités d'acceptation préalable des déchets entrants sur le site .....	41
4.3. Prise en charge des déchets entrants sur le site à leur arrivée .....	42
4.4. Modalités de réception et de stockage des déchets dangereux .....	43
4.5. Modalités de réception et de stockage des déchets non dangereux .....	44
4.6. Opérations de tri des déchets entrants sur le site .....	44
4.7. Modalités d'expédition des déchets dangereux.....	45

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 35/51

4.8.	Modalités d'expédition des déchets non dangereux.....	46
<b>5.</b>	<b>PRODUITS UTILISÉS ET STOCKÉS SUR LE SITE.....</b>	<b>48</b>
5.1.	Produits et matières premières utilisées au quotidien sur le site .....	48
5.2.	Nature des déchets réceptionnés et potentiel de stockage sur le site .....	48
<b>6.</b>	<b>UTILITÉS / SERVICES ANNEXES.....</b>	<b>50</b>
6.1.	Alimentation en eau .....	50
6.2.	Alimentation électrique .....	50
6.3.	Collecte des effluents et évacuation du site .....	50
6.3.1.	Collecte des eaux pluviales (EP) .....	50
6.3.2.	Système de stockage des eaux pluviales .....	50
6.4.	Engins de manutention .....	51

# 1. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU SITE

Les installations de Pyrénées Métaux sont implantées au sein de la zone industrielle de Berlanne, rue du Pont Long, située sur la commune de Morlaàs et sur la commune de Buros, sur un terrain actuellement exploité par PYRENEES METAUX.

Les installations peuvent se décomposer de la manière suivante :

- 1 aire de stockage extérieur de déchets sur rétention avec différentes cellules dédiées :

Box – Nature des déchets	Surface existante du box (m <sup>2</sup> )	Surface future du box (m <sup>2</sup> )
1 cellule de stockage pour les ferrailles	60 m <sup>2</sup>	325 m <sup>2</sup>
1 cellule de stockage pour les déchets ferreux	42 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>
1 cellule de stockage pour les déchets d'aluminium	60 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>
1 cellule de stockage pour les AGS (déchets aluminium menuiserie)	/	42 m <sup>2</sup>
1 cellule presse-cisaille	/	21 m <sup>2</sup>


**Tableau 14 : Répartition des cellules extérieures de stockage de déchets**

- 2 aires de stockage en bennes extérieurs,
- 1 bâtiment composé de box de stockages :

Box – Nature des déchets	Surface existante du box (m <sup>2</sup> )	Surface future du box (m <sup>2</sup> )
1 box stockage de cuivre	5,5 m x 6 m, soit 33 m <sup>2</sup>	33 m <sup>2</sup>
1 box stockage de métaux en big-bags	13 m x 6 m, soit 78 m <sup>2</sup>	78 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets métalliques	2 m x 6 m, soit 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets INOX	7 m x 6 m, soit 42 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets de zinc	7 m x 6 m, soit 42 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets RCA (Radiateur Cuivre Aluminium)	5 m x 6 m, soit 30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des câbles aluminium	2 m x 6 m, soit 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des Almelec (câblage aluminium)	2 m x 6 m, soit 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des pots catalytiques	1 m x 6 m, soit 6 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
1 box de stockage des déchets de câbles de cuivre	2,5 m x 6 m, soit 15 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
1 box de stockage de DEEE	10 m x 6 m, soit 60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>
1 aire de stockage de bacs de déchets de métaux non-ferreux	7 m x 7 m, soit 49 m <sup>2</sup>	49 m <sup>2</sup>
1 box de stockage de batteries sur rétention	7m x 3 m, soit 21 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>

**Tableau 15 : Répartition des box intérieurs de stockage de déchets**

- Des locaux administratifs et sociaux (environ 56 m<sup>2</sup>),
- 1 pont bascule,
- 1 aire de parking pour les salariés.


	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 37/51

La localisation du projet est présentée dans les pièces jointes suivantes :

- Plan de situation en PJ1.
- Plan des abords et autres plans de détails du projet en PJ2.

NATURE DES SURFACES	SUPERFICIES (M <sup>2</sup> )
(1) Surfaces au sol bâties	1130 m <sup>2</sup> (bâtiment principal et annexe)
(2) Surfaces imperméabilisées	3370 m <sup>2</sup> au global sur le site
(3) Surfaces des aires de stationnement	175 m <sup>2</sup> (parking VL et bennes en attente)
(4) Surfaces en espaces verts ou non aménagées	425 m <sup>2</sup> (arrière bâtiment et côté est du bâtiment)
(5) Surface libre devant les clôtures du site	221 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL (2) + (4) + (5)</b>	<b>4016 m<sup>2</sup></b>

**Tableau 16 : Bilan des surfaces sur la parcelle**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 38/51

## 2. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Le site sera protégé par une clôture périphérique.

Le projet disposera d'un accès principal pour les véhicules légers et poids lourds, et d'un second accès pour le chargement des camions-bennes.

Le projet consiste à conserver les bâtiments existants et à aménager des aires de stockage des matériaux, créer une voie unique de circulation des pondéreux autour des aires de stockage, mettre en place un pont-bascule et aménager une aire de stationnement des bennes en attentes et un parking VL personnel et visiteurs. L'emprise totale du projet porte sur environ 3900 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, des dispositions de gestion des eaux pluviales seront mises en place (cf. § 6.3).

### 3. BÂTIMENT ET INSTALLATIONS ASSOCIÉES

Le bâtiment s'implante sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Parcelles n°: 42,
- Section : AA,
- Commune : Morlaàs (64).


Et :

- Parcelles n°: 29,
- Section : AX,
- Commune : Buros (64).

Les installations de Pyrénées Métaux proprement dites occupent une surface de 4 016 m<sup>2</sup>.

AFFECTATION	SURFACE AU SOL	CARACTÉRISTIQUES
Bâtiment principal d'exploitation	994 m <sup>2</sup>	Murs maçonnés avec enduit toute hauteur sur les pignons sur 2,50 m, surmontés de plaques type polycarbonate translucide Accès par porte métallique coulissante et portes battantes métalliques Toiture composée de panneaux ondulés type fibrociment et de plaques d'éclairage de type polycarbonate translucide
Bâtiment bureaux (intégré dans le bâtiment principal d'exploitation)	56 m <sup>2</sup>	Murs séparatifs composés de murs maçonnés en aggloméré de béton, et de portes et fenêtres Toiture en plancher bois
Local annexe au bâtiment principal (stockage GNR en double enveloppe pour engin de chantier, etc.)	80 m <sup>2</sup>	Murs composés de bardage métallique et plaques type polycarbonate translucide Accès par porte métallique coulissante Toiture composée de panneaux métalliques et de plaques d'éclairage de type polycarbonate translucide

**Tableau 17 : Caractéristiques des locaux et bâtiment**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 40/51

## 4. PRÉSENTATION DU PROCESS

PYRENEES METAUX est spécialisée dans le rachat, la récupération et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux ainsi que dans la récupération et le regroupement de déchets dangereux (batteries usagées, pots catalytique).

Les activités quotidiennes du site consistent en :

- La collecte de déchets ferreux et non ferreux, de nature dangereuse (batteries et pots catalytiques) et non dangereuse sur site amenés par des particuliers, et des garages de l'agglomération de Pau ;
- Le tri des dits déchets en différents flux (déchets dangereux dissociés des déchets non dangereux, cellules de stockage des déchets différentes selon la nature du déchet à trier (inox, zinc, câble aluminium, cuivre, ferraille, etc.) ;
- L'organisation de la logistique des enlèvements de déchets vers les filières de valorisation / traitement de déchets (enlèvements par camions bennes et transporteurs spécialisés).

Aucune activité de transformation, traitement de déchets n'est exercée sur le site. Il s'agit d'une activité de regroupement, transit et tri avant envoi vers les filières de prises en charge des déchets adaptés en fonction de la nature du déchet.

L'activité du site nécessite l'emploi d'engins de manutention, de moyens logistiques (camions bennes, transporteur).

### 4.1. Conditions d'admission des déchets

Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation et sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant.

Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé au déposant, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.





### 4.3. Prise en charge des déchets entrants sur le site à leur arrivée

Les apporteurs de déchets sont pris en charge à leur arrivée sur site par le personnel exploitant de Pyrénées Métaux.

Lors de son arrivée sur site, l'apporteur de déchets doit peser son véhicule en passant sur le pont bascule du site. Il se dirige ensuite vers le bâtiment pour être pris en charge par le personnel exploitant.

Le type de déchets apportés est contrôlé par ce dernier de manière à vérifier si les déchets peuvent être pris en charge par le site :

Déchets Dangereux pris en charge sur site	Déchets Dangereux NON pris en charge sur site
Piles, accumulateurs, batteries usagées	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (ou DASRI)
Pots catalytiques	Déchets amiantés
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)	Pneumatiques
	Fluides frigorigènes
	PCB, PCT
	Huiles usagées
	Déchets radioactifs
	Déchets de chantier issus de la démolition (céramiques, béton, etc.)
Déchets Non Dangereux pris en charge sur site	Déchets Non Dangereux NON pris en charge sur site
Métaux ferreux	Papiers, cartons
Métaux non ferreux	Verre,
	Etc.


**Tableau 19 : Caractéristiques des déchets pris en charge ou interdits sur le site**

Si le déchet ne peut être pris en charge sur site, le personnel exploitant PM informe l'apporteur du déchet des filières existantes pour sa prise en charge.

Une fois les déchets apportés identifiés et acceptés après contrôle par le personnel exploitant PM, la ou les cellules de stockage dans laquelle (ou lesquelles) le ou les déchets doivent être déposés par l'apporteur du déchet sont désignés à ce dernier.

Après dépôt de ses déchets conformément aux consignes données par le personnel exploitant PM, l'apporteur du ou des déchets passe de nouveau sur le pont bascule pour contrôle du poids de son véhicule avant sortie du site et validation du poids des déchets déposés sur site lors de sa venue.

En fin de circuit, fourniture d'une facture au client.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	août 22
	PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET	Page : 43/51

Qui ?	Quoi et quand ?	Comment, avec quoi ?
Producteur du déchet	Arrivée sur site avec déchets à déposer	Batteries usagées, électroménager hors d'usage, ferraille, etc
Pyrénées Métaux	<b>Contrôle préalable du déchet à prendre en charge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si déchets dangereux, vérifier l'existence d'une information préalable (FID et CAP en cours de validité)</li> <li>- Contrôle visuel des déchets apportés sur site</li> <li>- Recueil des informations nécessaires à la tenue du registre de déchets</li> <li>- Prise en charge du déchet si déchet dangereux ou D3E jusqu'à l'aire de stockage du déchet en question</li> </ul>	FID ou CAP si déchet dangereux
Pyrénées Métaux	<b>Prise en charge du déchet DANGEREUX :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du déchet si déchet dangereux ou D3E jusqu'à l'aire de stockage du déchet en question</li> <li>- Renseignement du bordereau de suivi de déchets dangereux</li> </ul>	BSD
Producteur du déchet Pyrénées Métaux Pyrénées Métaux	<b>Prise en charge du déchet NON dangereux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation de l'apporteur vers la cellule de stockage où déposer le déchet non dangereux</li> <li>- Contrôle visuel du déchargement par personnel exploitant PM</li> <li>- Fourniture d'une facture pour chaque livraison admise sur le site</li> </ul>	

**Tableau 20 : Prise en charge des déchets entrants sur le site à leur arrivée**

#### 4.4. Modalités de réception et de stockage des déchets dangereux


A l'exclusion des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles, les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par le personnel habilité par l'exploitant ou son représentant, qui est chargé de les entreposer dans un local dédié au stockage en tenant compte de la compatibilité et de la nature des déchets. Ils ne doivent, en aucun cas, être stockés à même le sol.

**Ainsi les batteries usagées réceptionnées sur le site sont stockées dans une cellule de stockage du bâtiment dédiée, et dans des bacs assurant la rétention sous le stockage de déchets de batteries usagées considérées comme des déchets dangereux. Le même principe s'applique pour les pots catalytiques.**

Les modalités et la nature des apports doivent faire l'objet d'une surveillance par des moyens proportionnés aux risques et à la taille de l'installation. Dans tous les cas, les locaux de déchets dangereux doivent être rendus inaccessibles au public (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les réceptacles des déchets dangereux doivent comporter, un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké.

Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. Il est également organisé en classes de déchets de natures distinctes, facilement identifiables. Les conteneurs

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	août 22
	PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET	Page : 44/51

servant à recueillir les déchets dangereux ne sont pas superposés (mais peuvent être positionnés sur différents niveaux d'étagères ou de rayonnages).

**Les cellules destinées au stockage des déchets dangereux sont dissociées des autres cellules de stockage de déchets du bâtiment par voie d'affichage. L'accès au personnel extérieur est interdit par voie d'affichage (panneau interdisant l'accès à la zone). En cas d'apport par des extérieurs de déchets dangereux (batteries (ou encore pots catalytiques), les déchets sont pris en charge par le personnel du site.**

**Les bacs servant de rétention au stockage des déchets dangereux sont positionnés les uns à côté des autres. Leur empilage est strictement interdit.**

Des panneaux informant des risques encourus, précisant les équipements de protection individuels à utiliser et rappelant les consignes à mettre en oeuvre en cas de problème, sont clairement affichés à l'entrée du local de stockage ainsi qu'un panneau interdisant l'accès au public et un rappelant l'interdiction de fumer.

**Les consignes de sécurité à respecter sur zone sont également affichées à destination du personnel de l'établissement comme le personnel extérieur.**

## 4.5. Modalités de réception et de stockage des déchets non dangereux

**Cas particulier concernant les déchets non dangereux**, ces derniers peuvent être déposés directement par les déposants sur les aires, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis.

Pour ce faire, l'affectation des différentes aires, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets, communément désignées cellules de stockage, est clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.

Le plan joint en annexe de la présente procédure rappelle la répartition, et l'identification des différentes cellules de stockage de déchets (dangereux / non dangereux) avec l'affectation des déchets associés.

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures au public.


## 4.6. Opérations de tri des déchets entrants sur le site

Les déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode de valorisation, d'élimination).

Les cellules de stockage mises en place sur le site permettent d'anticiper l'évacuation des déchets en fonction de leur exutoire propre.

### **Concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques :**

Les équipements de froid ayant des mousses isolantes contenant des substances visées à l'article R. 543-75 du code de l'environnement (chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), perfluorocarbones (PFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC)) sont éliminés dans un centre de traitement équipé pour le traitement de ces mousses et autorisé à cet effet.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 45/51

Lorsqu'ils sont identifiés, les condensateurs, les radiateurs à bain d'huile et autres déchets susceptibles de contenir des PCB sont séparés dans un bac étanche spécialement affecté et identifié. Leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée.

Les déchets de tubes fluorescents, lampes basse énergie et autres lampes spéciales autres qu'à incandescence sont stockés et manipulés dans des conditions permettant d'en éviter le bris, et leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée respectant les conditions de l'arrêté du 23 novembre 2005 susvisé ou remis aux personnes tenues de les reprendre, en application des articles R. 543-188 et R. 543-195 du code de l'environnement ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations.

Dans le cas d'un déversement accidentel de mercure, l'ensemble des déchets collectés est rassemblé dans un contenant assurant l'étanchéité et pourvu d'une étiquette adéquate, pour être expédié dans un centre de traitement des déchets mercuriels.

**Ce type de déchets est stocké dans une cellule dédiée et sur rétention.**

## **4.7.Modalités d'expédition des déchets dangereux**

Les déchets doivent être périodiquement évacués vers les installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir. Les déchets ne sont pas entreposés **plus de trois mois** dans l'installation.

Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titre Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport, leurs véhicules et les installations de destination disposent des autorisations ou agréments nécessaires.

**A ce titre, le personnel organisant la logistique de l'expédition des déchets dangereux vérifie l'agrément des transporteurs sollicités pour la prise en charge des déchets dangereux, ainsi que les autorisations à prendre en charge ces types de déchets par les installations destinataires des déchets dangereux à évacuer.**


Un registre des déchets est tenu à jour afin de consigner tous les mouvements sortants des déchets dangereux envoyés en centre de traitement, destruction, regroupement, valorisation.

Ce registre des déchets dangereux sortants contient au moins les informations suivantes :

- la date de l'expédition ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule prenant en charge les déchets à évacuer.

Les déchets évacués sont emballés conformément à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, en respectant les dispositions de l'ADR. Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractère lisible :

- la nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- les symboles de danger conformément à la réglementation en vigueur.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 46/51

L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres pour le transport des déchets dangereux. Il s'assure notamment de la validité des documents propres au véhicule et au personnel chargé du transport. Il remet au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.

Les camions bennes sont pesés à vide avant chargement à leur arrivée sur site. Ils sont ensuite positionnés par une voie de circulation séparée (portail distinct du portail principal et voie d'accès à l'arrière du bâtiment) pour être chargés. Une fois chargés, les camions sont de nouveau pesés avant leur départ.

Les déchets dangereux regroupés sur le site sont ensuite expédiés vers des centres de revalorisation selon leur typologie :

- Evacuation des pots catalytiques chez ORAMET RECYCLAGE (1 impasse Louis Saillant, Vaulx-en-Velin – distance à parcourir ≈ 760 km), ou chez GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT GDE (39 route de la Landotte, Izon – distance à parcourir ≈ 225 km)
- Evacuation des batteries usagées chez PHENIX RECYCLAGE (69 rue Ambroise, Saint Martin de Seignanx – distance à parcourir ≈ 125 km) ou chez SIRMET (avenue Henri de Luc, Boulazac – distance à parcourir ≈ 340 km).

Nota : Les camions bennes rejoignent ces sites de revalorisation en empruntant l'autoroute A64 depuis la sortie Pau Centre. Pour rejoindre la sortie Pau Centre, ils transitent préférentiellement par la RD943 et de la RD938.

## **4.8. Modalités d'expédition des déchets non dangereux**

***Cas particulier concernant les déchets non dangereux***, ces derniers doivent également être périodiquement évacués vers des installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir, mais avec une fréquence autorisée différente. Les déchets ne sont pas entreposés **plus d'un an** dans l'installation.


L'exploitant établit et tient également à jour un registre où sont consignés les déchets non dangereux sortants du site.

Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :

- la date de l'expédition ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.

Les camions bennes sont pesés à vide avant chargement à leur arrivée sur site. Ils sont ensuite positionnés par une voie de circulation séparée (portail distinct du portail principal et voie d'accès à l'arrière du bâtiment) pour être chargés. Une fois chargés, les camions sont de nouveau pesés avant leur départ.

En fonction des déchets à évacuer, plusieurs centres de revalorisation sont sollicités. Il peut s'agir par exemple des centres de revalorisation de déchets suivants :

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 47/51

- RECUMAS SL (Poligon ind moli de les planes, c/rec del moli 3.5 - 08470 Sant Celoni – Espagne – distance à parcourir ≈ 520 km) ;
- CHATARRAS IRUNA (ctra arazuri iza km 1- 31160 Orkoien – Espagne – distance à parcourir ≈ 240 km) ;
- FERIMET (CL LLANCA ,15 - 08015 Barcelona – Espagne – distance à parcourir ≈ 560 km) ;
- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT GDE (39 route de la Landotte, Izon – distance à parcourir ≈ 225 km) ;
- SIRMET (avenue Henri de Luc, Boulazac – distance à parcourir ≈ 340 km) ;
- ARD CLOSMENIL (chemin de Laroutiere - 14310 Tracy Bocage – distance à parcourir ≈ 810 km) ;
- Etc.

Nota : Les camions bennes rejoignent ces sites de revalorisation en empruntant l'autoroute A64 depuis la sortie Pau Centre. Pour rejoindre la sortie Pau Centre, ils transitent préférentiellement par la RD943 et de la RD938.

## 5. PRODUITS UTILISÉS ET STOCKÉS SUR LE SITE

### 5.1. Produits et matières premières utilisés au quotidien sur le site

Les produits / matières premières utilisés au quotidien pour le bon fonctionnement des installations et équipements sont :

PRODUIT	QUANTITE PRESENTE SUR SITE	CONDITIONS DE STOCKAGE
Gasoil Non Routier	3 000 L	2 cuves de stockage double peau d'une capacité unitaire de 1 500 L
Propane	234 kg	16 bouteilles de 13 kg chacune en rack, 1 bouteille de 13 kg par chariot élévateur (au nombre de 2)

**Tableau 21 : Désignation des produits stockés et mis en œuvre sur le site**


### 5.2. Nature des déchets réceptionnés et potentiel de stockage sur le site

Dans le cadre du présent projet, les cellules de stockages seront organisées. La typologie de déchets pris en charge sur le site reste inchangée par rapport à la situation actuelle.

Le tableau suivant renseigne les stockages maximum possibles de déchets sur le site par nature de déchets. Le listing ci-après s'est basé sur la période représentative du mois d'octobre 2021.


DÉSIGNATION	FILIÈRES D'ÉLIMINATION	CODE DÉCHETS	CONDITIONNEMENT	STOCK MAXIMUM
Accumulateurs au plomb	Recyclage métallique	16 06 01	Stockage : box de stockage sur rétention mobile Transport : Benne	35 t
Catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)	Recyclage métallique	16 08 01	Stockage : box de stockage sur rétention mobile Transport : Benne	1 t
Matières plastiques	Recyclage métallique	17 02 03	Stockage : cellule de stockage en vrac Transport : Benne	1 benne 30 m <sup>3</sup>
Cuivre, Bronze, Laiton	Recyclage métallique	17 04 01	Stockage : Benne Transport : Benne	50 t
Aluminium	Recyclage métallique	17 04 02	Stockage : Benne Transport : Benne	25 t



	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 49/51

DÉSIGNATION	FILIÈRES D'ÉLIMINATION	CODE DÉCHETS	CONDITIONNEMENT	STOCK MAXIMUM
Plomb	Recyclage métallique	17 04 03	Stockage : cellule de stockage en vrac Transport : Benne	25 t
Zinc	Recyclage métallique	17 04 04	Stockage : cellule de stockage en vrac Transport : Benne	25 t
Fer et acier	Recyclage métallique	17 04 05	Stockage : cellule de stockage en vrac Transport : Benne	300 t
Métaux en mélange	Recyclage métallique	17 04 07	Stockage : cellule de stockage en vrac Transport : Benne	25 t
Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	Recyclage métallique	17 04 11	Stockage : Benne Transport : Benne	50 t
Métaux ferreux	Recyclage métallique	19 12 02	Stockage : cellule de stockage en vrac Transport : Benne	25 t
Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux (6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	Recyclage métallique	20 01 35	Stockage : cellule de stockage en vrac Transport : Benne	1 t
Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	Recyclage métallique	20 01 36	Stockage : cellule de stockage en vrac Transport : Benne	25 t

**Tableau 22 : Désignation des déchets stockés et pris en charge sur le site**

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 50/51

## 6. UTILITÉS / SERVICES ANNEXES

### 6.1. Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable du site sera réalisée à partir du réseau public de Morlaàs, géré par le Syndicat Mixte d'eau potable de Jurançon.

L'eau est exclusivement utilisée :

- pour les besoins sanitaires,
- pour le nettoyage des engins de manutention du site.

Aucun prélèvement dans les eaux de surface ou les eaux souterraines n'est prévu.

Le réseau d'alimentation en eau potable est pourvu d'un système de comptage et un disconnecteur est placé en aval direct du compteur pour empêcher tout retour d'eau dans le réseau. Ce disconnecteur est vérifié une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.2. Alimentation électrique

L'alimentation électrique est assurée par le réseau EDF du secteur, par des lignes souterraines. Il n'y a pas de ligne aérienne EDF qui traverse le site.

### 6.3. Collecte des effluents et évacuation du site

#### 6.3.1. Collecte des eaux pluviales (EP)

Les bouches avaloirs positionnées sur la voirie seront équipées de grilles pour assurer la fonction de dégrillage avant rétention sous chaussée.


Les fonds des regards de collecte seront étanches et disposeront d'une hauteur de rétention de 0,50 m pour confiner une pollution accidentelle de faible volume.

Les regards de collecte seront équipés d'une cloison siphonide pour gérer les polluants diffus de faible densité comme les hydrocarbures.

#### 6.3.2. Système de stockage des eaux pluviales

- **Abatement de la pollution chronique :**

- ▷ Le règlement du zonage EP exige un volume de stockage minimal de 200 m<sup>3</sup>/ha soit dans le cas présent 78 m<sup>3</sup>. Ce minimum est largement dépassé avec les 165 m<sup>3</sup> nécessaires pour la gestion des eaux pluviales avec une période de retour de 10 ans.
- ▷ Le règlement du zonage EP exige la mise en place d'un ouvrage de traitement des pollutions dimensionné sur la base d'une pluie annuelle. La mise en place d'un déboureur-séparateur, doté d'un dispositif d'obturation automatique est prévu dans le cadre du projet.

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	août 22
	<b>PARTIES 4.1.1 À 4.1.3 ET PIÈCE JOINTE N°46 CERFA : DESCRIPTION DU PROJET</b>	Page : 51/51

Le tableau suivant récapitule les modalités de gestion des eaux pluviales du projet sur la base d'une pluie de retour 10 ans et d'un débit régulé vers le réseau EP public rue du Pont Long à Morlàas.

<i>Récapitulatif de l'impluvium</i>	<i>Caractéristiques de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales</i>
Toitures : 1 100 m <sup>2</sup> (C = 1) Voiries : 2 328 m <sup>2</sup> (C = 0,90) Stockage : 472 m <sup>2</sup> (C = 0,90) <hr/> <b>Total : 3 900 m<sup>2</sup> (C = 0,93)</b>  <i>Surface active : 3 620 m<sup>2</sup></i>	<b>Type d'ouvrage : Structure réservoir étanche sous voirie – de type SAUL</b> Mode de vidange principal : <b>débit de fuite régulé vers réseau EP – Diamètre 400 mm - Rue du Pont Long - Morlàas</b> Débit spécifique de rejet vers réseau EP : <b>3 l/s/ha</b> <b>Dimensionnement</b> Débit de vidange : <b>1,5 l/s avec limiteur de débit type Vortex</b> Période de retour : <b>10 ans</b> Volume utile : <b>195 m<sup>3</sup> (165 m<sup>3</sup> + 30 m<sup>3</sup> de volume mort)</b> Temps de vidange : <b>~ 29 h</b> <i>Dispositifs de pré-traitement</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Grilles positionnées sur les bouches avaloirs</b></li> <li>- <b>Décanteurs étanches en fond de regards de collecte</b></li> <li>- <b>Cloisons siphoides dans regards de collecte</b></li> <li>- <b>Déboureur/Séparateur à hydrocarbure TN 2l/s – Classe I positionné en sortie de SAUL</b></li> <li>- <b>Dispositif d'obturation du débit de fuite</b></li> </ul> <i>Surveillance</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Regard de prélèvement en sortie d'ouvrage de traitement et avant rejet dans le réseau public</b></li> </ul>

**Tableau 23 : Récapitulatif (source : Note de calcul hydraulique)**

## 6.4.Engins de manutention

La société Pyrénées Métaux utilise dans le cadre de ses activités des engins de manutention des déchets fonctionnant au GNR (Gasoil Non Routier), et au propane.

Les engins de manutention alimentés au GNR sont : un camion avec une grue intégrée, une presse cisaille mobile, une nacelle et une pelleteuse.

L'alimentation en GNR est réalisée via deux cuves double peau associées chacune à une borne de distribution (pistolet) et d'une capacité unitaire de 1 500 L.

Les deux chariots élévateurs du site sont alimentés par une bouteille de propane de 13 kg chacun.

Un rack de stockage de 16 bouteilles de propane de 13 kg chacune est présent sur site. Le stockage est en extérieur pour assurer une ventilation naturelle et à distance des installations techniques du site.

Aucun équipement ou engins de manutention fonctionnant à l'énergie électrique n'est présent sur site.

Les engins de manutention du site sont régulièrement suivis et contrôlés par un sous-traitant conformément à la réglementation en vigueur.